



**Spécial  
énergie**



# Bouclier tarifaire

**La Confédération Syndicale des Familles**

53, rue Riquet - 75019 Paris - Tél : 01 44 89 86 80 - [contact@la-csf.org](mailto:contact@la-csf.org)

[www.la-csf.org](http://www.la-csf.org)



## C'est quoi ?

Le bouclier tarifaire désigne le blocage des prix du gaz et de l'électricité. La reprise de l'activité économique après la pandémie de la Covid 19, ainsi que le conflit en Ukraine, ont fait flamber les prix de l'énergie (pétrole, gaz).

Mis en place à la fin de l'année 2021 par le gouvernement, le bouclier tarifaire permet de geler complètement le prix du gaz et de plafonner la hausse des factures d'électricité à 4 % en 2022. La différence de prix est compensée par l'État (déficit public).

## Jusqu'à quand ?

Ce dispositif sera prolongé durant toute l'année 2023. Le bouclier tarifaire permettra de plafonner la hausse des factures de gaz en 2023 avec une hausse maximale du prix fixée à 15 %, à compter de janvier 2023, et à 15 % également pour l'électricité, à compter de février 2023.

A partir du 31 décembre, la remise pour tous de dix centimes dans les stations-service prendra fin. Un nouveau dispositif prendra la suite; une aide de 100 euros est réservée aux 10 millions de travailleurs les plus modestes. A partir de janvier 2023, les bornes de recharges pour véhicules électriques seront incluses dans le bouclier tarifaire.

Un nouveau chèque énergie est à prévoir d'ici janvier 2023, selon la première ministre Elisabeth Borne, allant de 100 à 200 euros et destiné à environ de 12 millions de personnes (40 % des français les plus modestes).

## Qui est concerné ?

TOUS les particuliers, copropriétés, logements sociaux (logements-foyers, bâtiments universitaires, écoles, hôpitaux, centre d'hébergement, etc) dont la consommation n'excédant pas 150 mégawatt-heure par an (MWh/an) sont concernés par le bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité. Il n'y a aucune démarche à effectuer, vos factures sont plafonnées par le gel des tarifs réglementés.

Les artisans et les petites entreprises peuvent bénéficier du bouclier tarifaire selon trois critères :

- Chiffre d'affaire inférieur à 2 millions d'euros
- Effectif de moins de 10 salariés
- Ne pas dépasser une puissance électrique de 36 kilovoltampère (kVA)

Si un artisan ou une entreprise ne coche pas ces trois critères, ils ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire, mais pourront s'adresser au guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité.

Si une personne se chauffe au fioul ou au bois, elle n'est pas concernée par le blocage des prix du gaz et de l'électricité, cependant elle a droit à une aide de l'Etat de 200 euros.

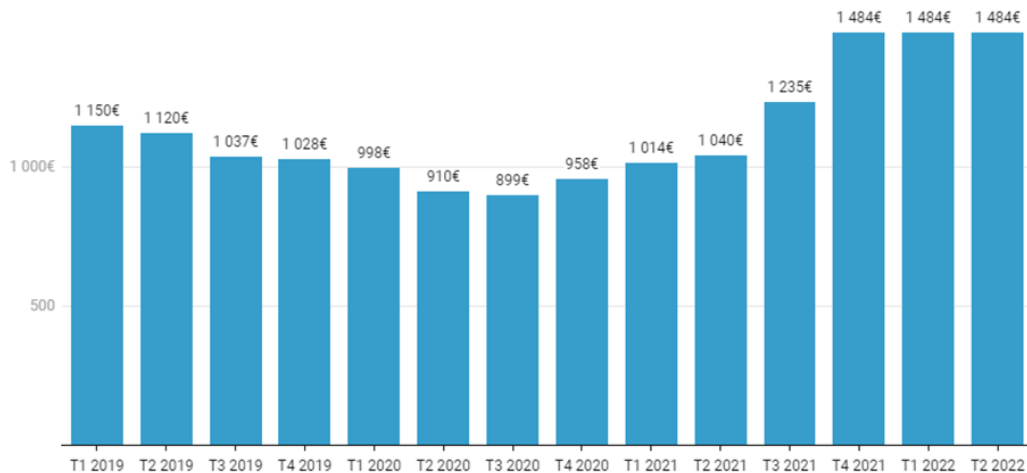
## Combien ?

Le bouclier tarifaire permet de bloquer la hausse du prix de l'énergie. En moyenne, la facture de gaz augmentera de 25 euros par mois en 2023, contre 200 euros par mois s'il n'y avait pas ce bouclier. La facture d'électricité augmentera en moyenne de 20 euros par mois, contre 180 euros sans le blocage du prix.



## Pour comparer En gaz

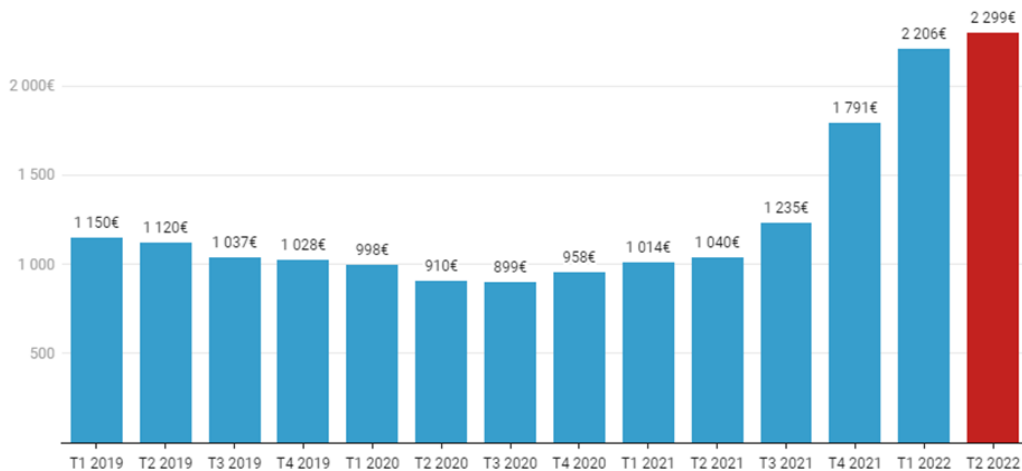
### Avec bouclier tarifaire



Client résidentiel B1 (type chauffage) consommant 14 000 kWh/an

Graphique: Selectra - Source: CRE - Rapport d'activité 2022 - Créé avec Datawrapper

### Sans bouclier tarifaire

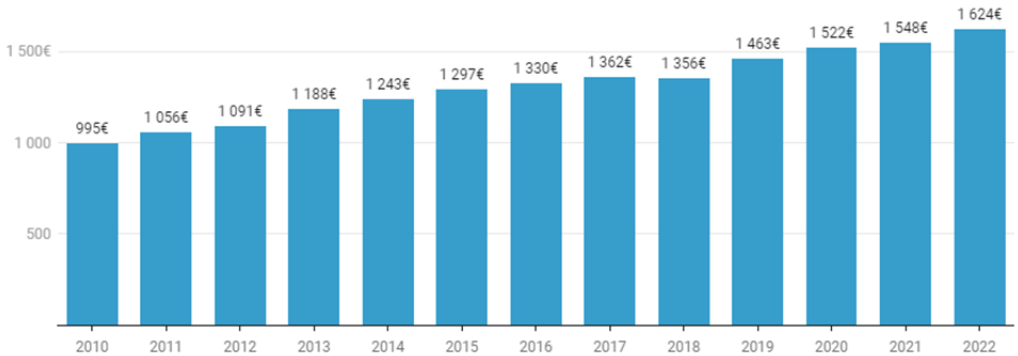


Client résidentiel B1 (type chauffage) consommant 14 000 kWh/an

Graphique: Selectra - Source: CRE - Rapport d'activité 2022 - Créé avec Datawrapper

# Pour comparer En électricité

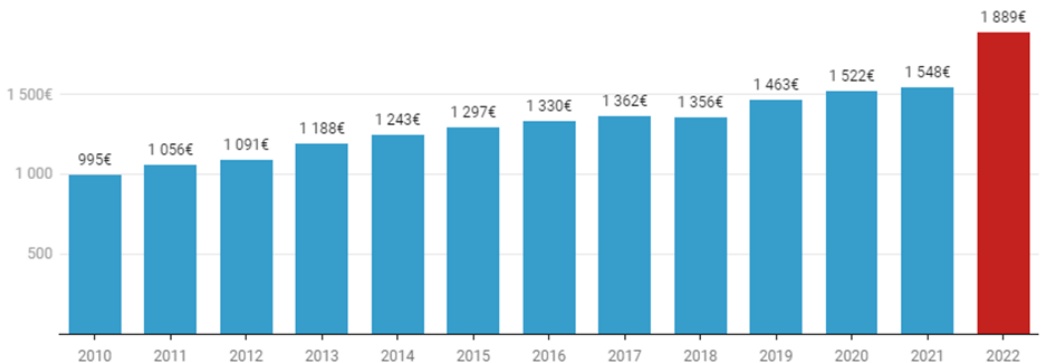
## Avec bouclier tarifaire



HP/HC 9 kVA consommant 8 500 kWh/an dont 46% en heures creuses

Graphique: Selectra • Source: CRE - Rapport d'activité 2021 • Créé avec Datawrapper

## Sans bouclier tarifaire



HP/HC 9 kVA consommant 8 500 kWh/an dont 46% en heures creuses

Graphique: Selectra • Source: CRE - Rapport d'activité 2021 • Créé avec Datawrapper



La Confédération Syndicale des Familles (CSF) a pour but d'assurer au point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des familles quelle que soit leur situation juridique et sociale ou leur nationalité, en particulier en leurs qualités d'usagers et de consommateurs de biens et services, de parents d'élèves et de retraités...

## STRUCTURES :

350 associations groupées dans plus de 70 Unions départementales (UD-CSF); 35 000 familles adhérentes ; 2 Fédérations spécialisées.

## AGREMENTS :

*La CSF est agréée en tant que :*

Organisation de défense des consommateurs ; Organisation nationale de locataires ; Mouvement d'éducation populaire ; Association éducative complémentaire de l'enseignement public ; Organisation de représentants des usagers dans le domaine de la santé.

## SECTEURS D' ACTIONS :

Familles Protection Sociale Fiscalité-Santé, Économie Consommation Environnement, Habitat Urbanisme Cadre de Vie, Éducation Parentalité, Vacances Loisirs Culture.

## REALISATIONS :

Centre de Défense des Consommateurs et Usagers, Services d'aides à domicile (Travailleuses Familiales, Aides Ménagères, emplois Familiaux...), Ateliers consommation, Crèches – Haltes-Garderies, Centres de loisirs (CLSH), Etablissements d'information, de consultation et de conseil familial, Lieux de rencontres pour parents, Accompagnement éducatif et scolaire – actions périscolaires, Ludothèques, Ateliers d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, Maisons familiales de vacances, Médiation familiale, Espaces accueil familles, Accompagnement des familles en situation de surendettement, Prévention et lutte pour l'inclusion financière.

***Votre CSF locale***